



## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

---

### Séance publique du 2 mai 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 26 avril 2023

Date de la convocation des conseillers: 26 avril 2023

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;  
G. Arend, T. Bindels-Braun, G. Hentges, T. Pirsch, F. Schank, C. Wagner,  
conseillers ;  
S. Mores, secrétaire communal

Excusés: /

Point de l'ordre du jour: 05

### **Objet : Règlement-taxe relatif au service de transport de nuit « Night Card Feulen »**

Le Conseil communal,

Revu sa décision de ce jour-ci, point de l'ordre du jour n° 4b, portant approbation du contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card » conclue en date du 17 février 2023 entre la société « S.L.A. s.a. » de Bascharage et le collège des bourgmestre et échevins ;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de fixer les modalités et tarifs d'utilisation de ce service de bus nocturne « Night Rider » ;

Vu la proposition de règlement-taxe établie à cet effet par notre collège des bourgmestre et échevins ;

Notant qu'une recette annuelle de quelques 1.000 € peut être estimée ;

Considérant que les recettes seront inscrites à l'article 2/441/706040/99001 « Vente de titres de transport "Night Rider" » du budget ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

**arrête avec toutes les voix**

#### Article 1er

La commune de Feulen met à la disposition de ses citoyens âgés de 16 ans au moins, le service du « Night Rider » contre paiement d'une carte d'abonnement annuel, valable pour une période de 12 mois consécutifs à partir de leur émission, respectivement à partir du jour suivant l'expiration de l'abonnement précédent. Cette carte spéciale et personnalisée appelée « Night Card Feulen » est vendue par l'administration communale

de Feulen. La carte d'abonnement n'est délivrée qu'après paiement du tarif respectivement indiqué à l'article 4 ci-après.

#### Article 2

La « Night Card Feulen » n'est disponible que pour les personnes inscrites au registre principal du Registre communal des personnes physiques de la commune de Feulen. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou le lieu de destination est situé sur le territoire de la commune de Feulen.

#### Article 3

Toutes les courses avec le service « Night Rider » sont gratuites pour les abonnés, sauf le cas prévu à l'alinéa ci-suisant.

Toute course réservée mais non utilisée et non annulée dans le délai prévu par le service « Night Rider » est facturée à l'abonné au tarif repris à l'article suivant. Un tel manque d'annulation est considéré comme utilisation abusive.

#### Article 4

- a) Les tarifs pour un abonnement annuel de la « Night Card Feulen » sont fixés comme suit:
- |  |      |
|--|------|
| pour les jeunes de 16 à 25 ans inclusivement | 30 € |
| pour les adultes à partir de 26 ans          | 60 € |
- Les tarifs et la durée de l'abonnement ne peuvent être fractionnés.
- b) Tarif forfaitaire pour course non utilisée et non annulée : 20 €

#### Article 5

Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card Feulen », l'abonnement pourra être bloqué par l'administration communale.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.

Feulen, le 28 juin 2023

le bourgmestre,

le secrétaire,

